

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 novembre 2008 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès de services relevant de la direction centrale du commissariat de la marine.

Du 8 juillet 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 novembre 2008 portant institution de régies de recettes et d'avances auprès de services relevant de la direction centrale du commissariat de la marine.

Du 8 juillet 2009

NOR D E F F 0 9 1 6 0 6 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 26 novembre 2008 (JO n°282 du 4 décembre 2008, texte n°23, signalé au BOC 2/2009. ; BOEM 410.6.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 166 du 21 juillet 2009, texte n° 21 ; signalé au BOC 32/2009.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 modifié portant institution de régies de recettes et d'avances auprès de services relevant de la direction centrale du commissariat de la marine,

Arrête :

Art. 1er. Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

SERVICE DOTÉ D'UNE RÉGIE de recettes et d'avances	MONTANT MAXIMAL DE L'AVANCE (en euros)	MONTANT MAXIMAL du fonds de caisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
Direction du commissariat de la marine, à Paris	102 900	150	Le directeur du commissariat de la marine, à Paris
Direction du commissariat de la marine, à Cherbourg (Manche)	54 000	150	Le directeur du commissariat de la marine, à Cherbourg
Direction du commissariat de la marine, à Brest (Finistère)	210 000	150	Le directeur du commissariat de la marine, à Brest
Centre des allocations financières de la marine, à Brest (Finistère)	6 300 000	0	Le directeur du commissariat de la marine, à Brest
Service du matériel du commissariat de la marine, à Lorient (Morbihan)	12 000	150	Le directeur du commissariat de la marine, à Brest
Direction du commissariat de la marine, à Toulon (Var)	99 900	150	Le directeur du commissariat de la marine, à Toulon
Direction des commissariats d'outre-mer à Papeete (Polynésie française)	60 000	150	Le directeur des commissariats d'outre-mer à Papeete (Polynésie française)
Direction des commissariats d'outre-mer du Cap-Vert (Sénégal)	90 000	150	Le directeur des commissariats d'outre-mer du Cap-Vert (Sénégal)

Art. 2. À l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2008 susvisé, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La sous-régie instituée au présent article dispose d'un fonds de caisse d'un montant maximum de 150 euros.
»

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :

La chef du bureau de l'animation du réseau financier à la direction des affaires financières,

B. FURET-FRITSCH.